

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 5

OBJET : Création d'un poste de « chargé de mission énergies renouvelables »

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique que le développement de l'activité liée aux chaufferies bois, que ce soit au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage offerte aux communes, les demandes d'extension des réseaux des chaufferies existantes, la création de nouvelles chaufferies bois (10 constructions programmées suite aux transferts de compétence demandés) et la gestion indispensable des chaufferies déjà construites (et en projet) sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70, rend nécessaire le renforcement du service (pour mémoire, actuellement 2 techniciennes).

Ce besoin du service est accentué par les demandes enregistrées dans le domaine du développement des toitures photovoltaïques pour les communes du syndicat, pour lesquelles, en plus de la maîtrise d'ouvrage, le SIED 70 assure majoritairement la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose, afin de répondre aux nécessités exposées ci-dessus, de créer 1 poste de « chargé de mission énergies renouvelables » relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à temps complet, correspondant aux besoins du service Energies Renouvelables-Maîtrise de l'Energie (EnR-MDE), d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel, de niveau BTS ou DUT minimum, dans la limite d'un traitement indiciaire plafonné à l'indice maximum de la grille indiciaire de technicien principal de 1^{ère} classe avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial, à compter du 1^{er} août 2023, et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

La Commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et le Bureau syndical du 21 juin 2023 ont émis un avis favorable à cette création de poste.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE**, de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE**, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable d'une période de 3 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code de la fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 707/indice majoré 587 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 6) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

